

RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2021 A 19 H 00 SALLE ALTI BIHN

L'an **deux mil vingt et un le quinze septembre à dix-neuf heures**, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du foyer socio-culturel suite à la convocation du **7 septembre 2021**.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Jean-Paul HILPERT, Eliane FISCHER, Sandrine BOESZE, Tulio PALA, Frédéric BAUMANN, Dominique LEBLANC, Lionel ULLMANN, Nadine FORTE, Jean PROFIT, Philomène MARGANI, Jonathan GIGLIA, Marie-Louise ARNOLD, Sandrine TOURDOT

Absents excusés et procurations :

Procurations (loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire; de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise)

François SALING et Jonathan SNIATECKI à Jean-Paul HILPERT
Dany BECKER à Lionel ULLMANN
Walter GATTERA à Sandrine BOESZE
Souhaila BOUKROUNA à Tulio PALA
Franca DI PIETRO à Philomène MARGANI

Absents excusés :

Absents :

Stéphanie COLLE, Françoise NAPOLI, Pascale BOTZUNG, Serdal KOC

Approbation du dernier compte rendu

Le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 23 juin 2021.

Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide de désigner Dominique LEBLANC en qualité de secrétaire de séance.

I. AFFAIRES FONCIERES

Affectation des propriétés communales

A. Révision des prix des terrains non agricoles

Chaque année le conseil municipal statue sur l'affectation des propriétés communales. Le prix de location fixé au 1^{er} janvier 2012 avait été de 0,76 € l'are avec un minimum de 6 € annuel.

Comme le conseil municipal l'avait prévu lors de la réunion fixant le prix de vente des terrains rue de la Colline, il est appelé à revoir le prix de location **des terrains non agricoles** dépendances directes des habitations et situés en zones 1AUa, 1AUe etc..

du PLU. Afin de permettre aux membres de situer ces parcelles, un état lié à des fiches parcelles a été établi. Les propositions de prix fixés par les membres seront soumis pour approbation au conseil municipal.

Les membres de la commission des finances proposent de fixer à compter du 1^{er} janvier 2022 le prix de location des terrains communaux non agricoles à 1 € le m².

Le conseil municipal, sur proposition du maire et après avis de la commission d'urbanisme et du cadre de vie, décide, **à l'unanimité** :

- **de porter** à compter du 1^{er} janvier 2022 à 1 € le mètre carré le prix de location des terrains communaux dépendances directes des habitations et situés en zones 1AUa, 1AUe etc.. du PLU.
- Les administrés concernés seront informés par courrier de cette décision. Il se verront également proposés l'acquisition de la ou des parcelles concernées qui devront au préalable être arpentés et soumis pour demande d'évaluation au service des domaines de la D.G.F.I.P. Les frais liés à la vente (arpentage, frais de notaires etc...) seront, en cas d'acquisition, à la charge de l'acquéreur.

B. Dossier ZILIOX

Proposition de la commission des finances

Décision d'aliénation de la parcelle cadastrée section 6 numéro 660

Ce dossier peut être finalisé par le Conseil Municipal. En effet, tous les éléments sont réunis pour permettre la prise d'une décision quant au terrain cadastré section 6 numéro 660.

- La Direction départementale des Finances Publiques de Moselle notamment le pôle d'évaluation domaniale de Metz a fixé la valeur vénale de la parcelle cadastrée section 6 numéro 660 à 35 € le m² (en valeur d'annexe de bâti) soit pour les 31 m² un prix de vente de 1.085 €;
- Le conseil municipal avait le 17 avril 2021 précisé les frais relatifs à ce dossier et retenus à 1.585,74 € (qui comprenait les indemnités du commissaire enquêteur, les insertions diverses (2 fois dans deux journaux distincts) soit des frais respectifs de 696,84 € et 888,90 €.
- Il a été proposé à la commission des finances de retenir sur trois ans, des frais d'occupation du domaine public à hauteur de 10 € par mètre carré par an, soit pour trois ans une somme de 930 €.

Le total des frais inhérents à cette affaire sont donc estimés à près de 3.600,74 € hors frais de notaire en sus.

La famille Ziliox a déjà été informé du coût estimatif en cas de vente et a donné son accord.

Le conseil municipal, après exposé du maire et délibéré décide, 1 « contre » Walter GATTERA – 3 « Abstentions » FORTE – ULLMANN – BECKER (procuration) :

- de procéder à l'aliénation de la parcelle cadastrée section 6 numéro 660 d'une surface de 31 m² au prix de 3.600,74 € frais de notaire à charge de l'acquéreur

- de charger l'étude SCP SCHAUB-DUCANOS de la rédaction de l'acte notarié
- d'autoriser le maire à signer l'acte ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

C. Maison Arnold - Rue de la Paix

a) Révision du loyer

Le loyer mensuel de la maison Arnold de la rue de la Paix sera révisé annuellement au mois de septembre suivant l'indice de référence des loyers (dernier connu) et non suivant l'indice du coût de la construction comme cela avait été précisé dans la délibération du 8 juin 2021.

b) Travaux de réhabilitation du bâtiment communal (maison Arnold)

Les travaux de réhabilitation de la maison Arnold ont été plus importants que prévus. Un tableau récapitulatif envoyé au service de la DGFIP nous permettra de bénéficier d'un reliquat de participation de 7.554 € en plus des 34.485 € soit au total 42.039 €.

Le conseil municipal donne son accord pour la recette complémentaire de 7.554 €.

II. FINANCES

A. Transport scolaire 2021-2022

Offres de la société Transdev de Saint-Avoid

La société Transdev qui assure le ramassage scolaire nous a proposé les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2021-2022. Ils sont fixés à 101,25 € HT pour les 4 trajets aller-retour auquel il faut rajouter le retour de l'accompagnatrice soit 7,56 € (7,45 € en 2019-2020) par jour. Le coût total est estimé à 17.498,15 € TTC pour 147 jours de classe.

COUT TTC DEPUIS 2017	PAR TRAJETS AR TTC	ANNEES SCOLAIRES	ACCOMP. (estimation)	TOTAL
2017	138,95 €	20 425,65 €	- €	20 425,65 €
2018	142,83 €	20 996,01 €	- €	20 996,01 €
2019	108,11 €	15 892,17 €	- €	15 892,17 €
2020	117,92 €	17 334,24 €	5 150,00 €	22 484,24 €
2021	119,04 €	17 498,88 €	5 150,00 €	22 648,88 €

A ce montant il convient d'ajouter le cout des accompagnatrices estimé à 5.150 € (base année scolaire 2020-2021) soit total de 22.648,88 €.

Le conseil municipal après délibéré, décide :

- **d'entériner** la décision du maire en chargeant pour l'année scolaire 2021-2022 le transport scolaire à la société TRANSDEV.
- Le coût retenu par transport est de
 - 101,25 € H.T. par jour (4 trajets)
 - 7.56 € H.T. par jour de fonctionnement (transport de l'accompagnatrice)

B. Location des salles communales

Révision des prix de location à compter du 1^{er} janvier 2022

La dernière révision des prix remonte au 13.04.2018 et avait bien distingué les administrés de Théding de ceux extérieurs à la commune. Enfin le coût d'entretien des locaux n'est pas négligeable entre les frais de nettoyage, de chauffage, de maintenance etc. le bilan annuel de ces salles est toujours négatif (exclusion faite des périodes de confinements, pandémie etc. liée à la COVID-19).

Autre point important à préciser, la différence de prix entre les résidents et les non-résidents incite de plus en plus les personnes à la sous-location. A ce jour on en comptabilise 3 pour la maison de quartier.

1. FOYER SOCIO-CULTUREL		
RESIDENTS DE THEDING	FOYER COMPLET	PETITE SALLE AVEC CUISINE + VAISSELLE
WEEK-END ou jour férié	400 €	./.
La journée (uniquement en semaine et hors jours fériés)	150 €	100 €
NON-RESIDENTS	FOYER COMPLET	PETITE SALLE AVEC CUISINE + VAISSELLE
WEEK-END ou jour férié	450 €	./.
La journée (uniquement en semaine et hors jours fériés)	./.	125 €

Un versement d'arrhes de 50 € est demandé à la signature du contrat, non remboursable en cas de désistement, ce montant sera déduit du montant de la location.

Un chèque de caution du même montant que la location sera demandé lors de la remise des clefs.

2. SALLE ALTI BIHN (uniquement pour les résidents de Théding) sans cuisine ni vaisselle	
DIMANCHE ET JOURS FERIES	150 €
En semaine (événement exceptionnel)	50 €

3. MAISON DE QUARTIER	
RESIDENTS DE THEDING	
WEEK-END	250 €
En semaine (événement exceptionnel)	125 €
NON-RESIDENTS DE THEDING	
WEEK-END	300 €
En semaine (événement exceptionnel)	150 €

Le tarif réduit pour les résidents de Théding ne sera appliqué qu'une seule fois par année civile et par foyer pour l'ensemble des salles.

Les membres de la commission proposent d'augmenter le tarif de location du foyer socio culturel à 450 € pour les résidents, 500 € pour les non-résidents.

Le conseil municipal, après exposé du maire et proposition des membres de la commission des finances décide de prendre les décisions suivantes (2 votes contre Philomène MARGANI et Tulio PALA) :

- **De porter** à compter du 1 janvier 2022 le montant de la location du foyer socio culturel de 400 à 450 € pour les résidents de Thédning et de 450 € à 500 € pour les non-résidents.

S'agissant du règlement, c'est la commission à la vie associative et évènementielle qui se réunira très rapidement qui procèdera à la modification de l'ensemble du règlement.

C. Garantie d'emprunt (LOGIEST) **(Délibération transmise par la CDC)**

Le conseil municipal :

Vu le rapport établi

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 124273 en annexe signé entre la SA d'HLM Logiest ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

à la majorité moins une opposition (FISCHER Eliane)

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Thédning accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 937 221,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 124273, constitué de deux lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 937 221.00 euros (neuf cent trente-sept mille deux cent vingt-un euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à

l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

D. Contrat avec la société CHUBB **Nouveau contrat 2021-2022**

Le conseil municipal est appelé à autoriser le maire à signer un nouveau contrat de maintenance avec la société CHUBB de Maxéville dans le cadre de la maintenance du système d'alarme du foyer socio-culturel qui a évolué au regard de l'installation en cours.

Ce contrat annuel est fixé à 500 € H.T. soit T.T.C. de 600 €.

Le conseil municipal décide :

- **de retenir** la société CHUBB de Maxéville pour un montant H.T. de 500 € soit T.T.C. de 600 € (TVA de 20 %)
- **d'autoriser** le maire à signer le contrat annuel et renouvelé par tacite réduction

E. Programme Fus@é

Le Maire de la commune de THEDING expose au conseil municipal le point ci-après portant sur l'acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes Fus@é initié par le Département de la Moselle et leur subventionnement.

Pour mémoire, notre commune a adhéré par décision du 16 mars 2021 au groupement de commande Fus@é « Faciliter les USages@-éducatifs » qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à :

- signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour notre ou nos école(s) (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é (Maximum de 15.000 € H.T.)
- solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- Adopte ce point : **à l'unanimité.**

F. Stérilisation et castration de chats errants (femelles et mâles)

La capture des chats errants étant du ressort de la collectivité, il est proposé de faire appel aux bénévoles qui capturent l'animal, le rapportent chez le vétérinaire pour soit, suivant le cas, le stériliser ou castrer et, assurer le tatouage au nom de la commune.

La commission des finances réunie le 7 septembre dernier propose d'allouer un budget annuel de 500 € pour ces actes.

Au regard des tarifs actuels pratiqués par le cabinet vétérinaire il faut compter 80 € pour une femelle et 60 € pour un mâle. A ce jour 4 chats ont déjà été castrés ou stérilisés pour un montant de 260 €. Les membres proposent de prévoir un budget de 500 € pour l'exercice.

Le conseil municipal, après exposé du maire décide (1 vote « contre » Walter GATTERA) :

- **de suivre** la proposition de la commission des finances
- **de voter** un budget annuel de 500 € (cinq cent euros)
- **d'en informer** la clinique vétérinaire FORVET de Forbach

G. Rachat de la licence IV à Nord-Est Distribution SAS Servidis de Forbach

La société SERVIDIS (NORD EST DISTRIBUTION) propose à la commune la cession de la licence IV au prix de 7.622 €. Cette licence est la dernière de Théding. En cas de transfert, il ne sera plus possible, de racheter une telle licence. Sur demande de la commission des finances, une proposition de rachat à 7.000 € a abouti favorablement. A noter que le coût d'une licence IV est estimé entre 7.000 € et 8.000 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de racheter** la licence IV à Nord Est Distribution SAS SERVIDIS de Forbach pour un montant de 7.000 €
- **d'autoriser** le maire à signer l'acte de cession (acte sous seing privé)
- **d'ouvrir** des crédits au compte 2088 par virement de crédit en section d'investissement
- Décision modificative numéro 01

Opérations	Chapitres	Articles	Libellés	Montant
45	23	2315	Req quartier Logiest	- 8 000,00 €
23	20	2088	Petites op. Mob et Immob.	8 000,00 €

III. Réhabilitation d'un bâtiment existant, extension et aménagement des abords avant transfert nouvel de la mairie

A. Demande de subvention au titre de la DETR pour les exercices 2021 et 2022

Le conseil municipal est appelé à déposer une nouvelle demande de subvention au titre de la DETR 2021 et 2022 en scindant le projet de construction de la nouvelle mairie en deux tranches distinctes.

Tranche 01 – Réhabilitation du bâtiment existant

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Construction mairie	729 600,00 €	Département	150 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	89 500,00 €	DETR	332 295,00 €
Missions diverses	17 995,00 €	Fonds propres	50 000,00 €
Mobiliers divers	51 000,00 €		
Branchements et divers	10 000,00 €	Emprunt	365 800,00 €
TOTAL	898 095,00 €	TOTAL	898 095,00 €

Tranche 02 – Extension et création de parkings publics

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Construction mairie	824 400,00 €	Département	200 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	53 783,00 €	DETR	324 928,00 €
Missions diverses	- €	Fonds propres	50 000,00 €
Mobiliers divers	- €		
Branchements et divers	- €	Emprunt	303 255,00 €
TOTAL	878 183,00 €	TOTAL	878 183,00 €

RECAPITULATIF DES DEUX TRANCHES

RECAPITULATIF DES DEUX TRANCHES			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Construction mairie	1 554 000,00 €	Département	350 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	143 283,00 €	DETR	657 223,00 €
Missions diverses	17 995,00 €	Fonds propres	100 000,00 €
Mobiliers divers	51 000,00 €		
Branchements et divers	10 000,00 €	Emprunt	669 055,00 €
TOTAL	1 776 278,00 €	TOTAL	1 776 278,00 €

Le conseil municipal, décide 1 vote « contre – Walter GATTERA » et « 2 abstentions – Dany BECKER – Nadine FORTE » :

- **d'adopter** le plan de financement des deux tranches indiquées ci-dessus
- **de solliciter** les subventions au titre des dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les exercices 2021-2022

B. Réhabilitation de l'ancienne école et transfert de la mairie après agrandissement

Missions Contrôle Technique et Sécurité Prévention Santé

Le bureau Véritas se propose de réaliser :

- La mission de « Contrôle Technique » dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle mairie. Chiffrage pour l'ensemble de la mission y compris « HAND » **5.900 € H.T. soit 7.080 € T.T.C.** sur une base de prix de 1.260.500 €. Durée des travaux estimée à 15 mois.
- La mission Sécurité Prévention Santé pour un coût H.T. de **4.515 €** soit **5.418 € T.T.C.** (sous réserve du respect de la durée des travaux prévus), allongement de la durée 450 € H.T. par mois, augmentation du nombre d'entreprises donc de visites d'inspections communes (100 € H.T. par mois), même coût en cas d'augmentation du nombre de lots auquel il faudra ajouter la reprise du dossier de DIUO (220 € H.T.)

Cette mission est susceptible d'évoluer et de donner lieu à avenants dans la mesure où l'estimation de cette réalisation a évolué.

Le conseil municipal décide à l'unanimité moins un vote « Contre » Walter GATTERA :

- **de charger le bureau VERITAS** Construction 5 rue Pablo Picasso de ENNERY des missions indiquées ci-dessus
 - **Mission SPS – H.T. 4.515 € soit 5.418 € T.T.C.**
 - **Mission CT (missions L – LE – HAND – SEI et ATTESTATION de vérification – ATT) – 5.900 € T.T.C. – 7.080 €**

IV. RESSOURCES HUMAINES

Mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des rédacteurs et des techniciens

Le conseil municipal aura à se prononcer sur la mise en place du RIFSEEP pour ces deux cadres d'emploi et donc de compléter la délibération du 23 novembre 2017 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire. Pour les agents en place les montants qu'ils ont perçu au niveau de l'ancien régime indemnitaire seront identiques. Ce n'est qu'une transposition. Ces indemnités s'appelleront désormais IFSE et CIA pour le technicien territorial.

Le projet de délibération a été soumis au responsable du CDG et sera présenté au comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale pour avis le 1^{er} octobre 2021.

COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DU 23 NOVEMBRE 2017 PORTANT MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;
- VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;
- VU** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.
- VU** la délibération du 19 janvier 2018 portant modalités de retenue ou de suppression pour absence du CIA ;

VU les arrêtés ministériels pris pour l'application au corps :

- **Des Rédacteurs** (Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat) ;
- **Des Techniciens :**
 - Arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat
 - Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat

VU la saisine du Comité Technique en date du **1 octobre 2021** relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP des rédacteurs et techniciens territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le **RIFSEEP** et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend **2 parts** :

- **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise (IFSE)** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

- **Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)** versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : **titulaires à temps complet, à temps non complet** exerçant les fonctions des cadres d'emplois désignés ci-après qui complètent la liste des cadres d'emplois déjà bénéficiaires (DCM du 23/11/2017)

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les cadres d'emplois suivants :

- **Rédacteur**
- **Technicien**

L'assemblée délibérante prévoit le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.

2. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

2a. Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Maire propose de compléter les groupes désignés dans sa délibération du conseil municipal du 23 novembre 2021 par les suivants :

GROUPES	FONCTIONS DU POSTE	CRITERES
B3- A(administratif)	Fonctions de pilotage et de coordination	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Encadrement</u> Encadrement de 2 à 5 agents - <u>Technicité / expertise</u> : - Connaissance forte du poste - Pratique et maîtrise d'outils, logiciels spécifiques - Autonomie, initiative, polyvalence - Nécessité de maintenir les connaissances à jour

		Sujétions particulières / degré d'exposition : - Relation avec le public, Stress - Impact du poste sur l'image de la collectivité
--	--	--

GROUPES	FONCTIONS DU POSTE	CRITERES
B3- T(Technique)	Fonctions de pilotage et de coordination	- Encadrement Encadrement de 2 à 5 agents - Technicité / expertise : Sujétions particulières / degré d'exposition : <ul style="list-style-type: none"> • Polyvalence • Technicité en plomberie, sanitaire, électricité • Disponibilité • Participation au travail en commun • Gestion et maintenance des ERP et des travaux • Prise de responsabilité etc... • Esprit d'initiative • Formations à suivre

et de retenir les montants maximums annuels suivants :

GROUPES ET FONCTIONS		Montant annuel retenu	Montants Annuels de référence
		80%	
B3	Rédacteur/Technicien	11 720,00 €	14 650,00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

2b. Modulations individuelles Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
 - en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours;
 - au moins tous **les 4 ans** en fonction de l'expérience acquise par l'agent.
- La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée **mensuellement**.

2c. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

- **Avis favorable du CT du 3 décembre 2015 sur les critères et sous-critère d'évaluation professionnelle (décret n°2014-1526)**

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du Complément Indemnitare sont fixés comme suit et il est proposé d'affecter la part des 20 % soustraits à la part IFSE à l'enveloppe CIA

<u>GROUPES ET FONCTIONS</u>	Montant annuel retenu	Complément indem. Annuel (fourchette)	Plafond annuel
	20%		
Rédacteur/Technicien	2 930,00 €	1 995,00 €	4 925,00 €

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les autres modalités de retenues et de suppression pour absence sur le CIA (absentéisme, maladie, longue maladie, accident), maintien du régime antérieur, et prise en compte de l'ancienneté sont les mêmes que celles prises dans la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- **d'instaurer l'IFSE** selon les modalités définies ci-dessus pour les cadres d'emplois des rédacteurs et techniciens.
- **d'instaurer le complément indemnitaire (CIA)** selon les modalités définies ci-dessus pour les cadres d'emplois des rédacteurs et techniciens.
- **d'autoriser** le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **d'autoriser** le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP
- que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- **de prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

V. DIVERS

Rapport sur le service public de l'Eau et de l'Assainissement (ex. 2020)

Le conseil prend acte du rapport de l'Eau et de l'Assainissement pour l'exercice 2020 transmis par la Communauté d'Agglomération de Forbach « Porte de France ».

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 45